

Le 10 mars 2005



COMMUNIQUE DU CLUB DE PARIS SUR LES PAYS TOUCHES PAR LE TSUNAMI

Au cours de leur rencontre du 12 janvier 2005, au vu de la dimension exceptionnelle et des effets dévastateurs du tsunami et afin de permettre aux pays touchés de consacrer toutes leurs ressources à la satisfaction des besoins humanitaires et de reconstruction, les créanciers du Club de Paris avaient annoncé qu'ils n'exigeraient pas de paiement jusqu'à ce que le FMI et la Banque mondiale aient réalisé une évaluation complète des besoins de financement. Ils ont à nouveau discuté de la situation de ces pays lors de leur réunion du 9 mars 2005.

Pour les pays débiteurs ayant fait part de leur intérêt, les créanciers du Club de Paris, en conformité avec leur législation nationale, et s'appuyant sur l'analyse de la situation faite par le FMI et la Banque mondiale, sont convenus de ne pas exiger de paiements de ces pays sur les créances éligibles jusqu'au 31 décembre 2005.

Ils proposent que les montants différés soient remboursés sur 5 ans dont un an de grâce. Les intérêts moratoires courus en 2005 seront capitalisés et remboursés comme les montants différés. Le taux des intérêts moratoires sera déterminé bilatéralement.

Les créanciers du Club de Paris s'attendent à ce que les ressources libérées par cette mesure bénéficient directement aux populations affectées par le tsunami.

www.clubdeparis.org